

**COMITÉ DE PROTECTION DES ANIMAUX
UNIVERSITÉ DU QUÉBEC EN ABITIBI-TÉMISCAMINGUE**

« Évaluation du bien-être animal »

PROCÉDURE NORMALISÉE DE FONCTIONNEMENT (PNF)

**Adopté le 9 octobre 2024
Révision adopté le 11 mars 2026**

Détermination du bien-être animal

TABLE DES MATIÈRES

1. OBJECTIFS	3
2. DÉFINITIONS	3
3. CONSIGNES GÉNÉRALES	3
4. PROCÉDURES	3
4.1 Avant l'activité scientifique	3
4.2 Pendant l'activité scientifique	5
4.3 Après l'activité scientifique	6
5. RÉFÉRENCES.....	7
6. ANNEXE.....	8
6.1 Annexe 1 : Registre de l'évaluation du bien-être animal	8

Détermination du bien-être animal

1. OBJECTIFS

L'objectif de cette PNF est de décrire les principes directeurs et le processus général d'évaluation du **bien-être animal**. Cette procédure doit être observée par toutes les personnes qui utilisent des animaux à des fins de recherche et d'enseignement et est cruciale afin de déterminer notamment les points d'intervention éthique. Cette PNF a été rédigée en accord avec les principes et les lignes directrices du CCPA sur l'évaluation du bien-être animal (CCPA, 2021) et sur celles concernant les animaux sauvages (CCPA, 2023). Plusieurs éléments sont tirés directement de la PNF-CPA-UQO-30 « Évaluation du bien-être animal ». Nous remercions les responsables du CPA de l'UQO à nous avoir autorisés à s'inspirer de leurs procédures.

Le bien-être animal est déjà pris en compte dans des pratiques existantes, comme la mise en œuvre de points d'intervention éthiques, le suivi post-approbation et l'attribution de catégories de techniques invasives en expérimentation animale. L'évaluation officielle du bien-être est un autre outil permettant de garantir que les animaux bénéficient du meilleur bien-être possible.

2. DÉFINITIONS

Selon les lignes directrices du CCPA (2021), le « **bien-être animal** » est un concept qui caractérise l'état de santé physique et mental de chaque animal et sa perception de l'environnement dans lequel il vit. Les états affectifs sont utilisés comme principaux déterminants du bien-être animal. Comme les états affectifs des animaux ne peuvent être mesurés directement, l'évaluation du bien-être passe donc par des mesures validées de changements physiologiques et comportementaux. Les observations du comportement sont notamment essentielles pour une évaluation du bien-être in situ, car elles sont pratiques, peu invasives et applicables à bon nombre d'espèces.

3. CONSIGNES GÉNÉRALES

Les établissements sont tenus de veiller à atténuer, dans la mesure du possible, les atteintes au bien-être des animaux découlant des activités de recherche et de formation.

Pour des études de terrain avec des animaux sauvages, la responsabilité de l'établissement pour l'évaluation du bien-être animal prend fin en même temps que le projet de recherche ou l'activité de formation. Cependant, lorsqu'il conçoit une étude, le chercheur doit prendre connaissance de la littérature scientifique et consulter des spécialistes afin de cerner, et d'atténuer autant que possible, les possibles effets à long terme des interventions sur le bien-être des animaux.

Toute préoccupation importante de bien-être pendant une procédure doit faire l'objet d'une enquête documentée et être signalée au comité de protection des animaux.

4. PROCÉDURES

4.1 Avant l'activité scientifique

Un des principes directeurs des lignes directrices du CCPA sur le bien-être animal indique que « *Le comité de protection des animaux est responsable de l'encadrement de la mise en œuvre de l'évaluation du bien-être animal. Cependant, cette évaluation devrait être effectuée par une équipe formée d'auteurs de protocoles et leurs délégués, de vétérinaires et du personnel de soins aux animaux. Dans la mesure du possible, l'évaluation devrait s'appuyer*

Détermination du bien-être animal

sur l'information obtenue lors des activités scientifiques et vétérinaires, et lors de celles liées aux soins et à la gestion des animaux. »

L'évaluation du plan d'évaluation du bien-être animal devrait être effectuée par une équipe compétente, incluant minimalement des auteurs de protocoles et le vétérinaire. Le comité de protection des animaux devrait décider si les ressources et l'expertise notées dans le protocole sont suffisantes pour permettre une évaluation objective du bien-être animal.

Afin de respecter ce principe directeur, le responsable de l'activité fournit dans sa demande d'autorisation d'utiliser des animaux au CPA, les indicateurs de bien-être appropriés pour son étude. Ceux-ci peuvent être des indicateurs comportementaux, des indicateurs de santé ou des indicateurs physiologiques complémentaires. Conformément à un des principes directeurs du CCPA, ces indicateurs doivent permettre de déterminer si les animaux sont en santé. Les animaux devraient démontrer une forte prévalence et une grande diversité de comportements positifs propres à l'espèce, et peu de comportements anormaux. Ils ne devraient pas éprouver des états affectifs négatifs, comme la douleur, la frustration ou la peur, ni montrer de signes d'anxiété ou de dépression chroniques.

Indicateurs comportementaux

L'évaluation du comportement peut être réalisée avec des observations et des tests comportementaux (les tests simples comme l'évaluation des réactions des animaux à l'approche des humains). Le comportement naturel des animaux utilisés, tel qu'il est habituellement observé en captivité ou en dans son environnement naturel, devrait être défini autant que possible, et lorsque survient un changement dans ce comportement normal (fréquence, durée ou intensité) ou qu'apparaît un comportement anormal, le chercheur devrait consigner le tout dans les registres (voir Annexe) et tenter d'en identifier les causes. Les comportements stéréotypés (p.ex., animal social observé isolé), les comportements d'automutilation, l'inactivité prolongée, l'apathie (animal social observé isolé ou animal qui ne s'alimente pas, par exemple) et les contorsions de douleur sont des exemples d'indicateurs potentiels d'états affectifs négatifs.

Indicateurs observables de santé

Liste non-exhaustive d'indicateurs potentiels de santé qui reposent sur l'observation :

- Caractéristiques de la démarche ou du vol
- Vitesse de mouvement et habitude de déplacement
- Posture et attitude
- Problèmes de santé évidents (blessures, difformités ou pathologies)
- Fréquence et gravité des maladies
- Apparence générale du pelage, du plumage, des écailles ou de la peau
- Comportement général (p. ex. isolement par rapport au groupe ou aux congénères)
- Rythme et efforts respiratoires
- Consommation de nourriture et d'eau
- Estimation générale de l'état corporel (note)
- Apparence des selles (et des urates chez les oiseaux) et de l'urine
- Survie par rapport au groupe témoin
- Reproduction et soins appropriés à la progéniture
- Taux de mortalité

Liste non-exhaustive d'indicateurs potentiels de santé qui peuvent être évalués durant la manipulation ou la captivité de l'animal (à condition que cela n'augmente pas la détresse) :

Détermination du bien-être animal

- Poids
- Température corporelle, pouls, fréquence cardiaque et respiration
- État du pelage, du plumage, des écailles ou de la peau
- Apparence des yeux et des dents
- Blessures, difformités, pathologies, maladies ou parasites
- Cicatrisation des plaies
- Notation objective de l'état corporelle (p. ex. ultrasons)
- Rythme respiratoire (et respiration par la bouche)
- Apparence des selles et de l'urine ou des urates
- Taux d'oxygène
- Myopathie de capture

Indicateurs physiologiques complémentaires

Contrairement aux indicateurs observables de santé et aux indicateurs comportementaux, la mesure d'indicateurs physiologiques fait généralement appel à des méthodes invasives. Ces indicateurs devraient seulement être mesurés pour examiner des préoccupations graves liées au bien-être ou dans les cas où les données sont déjà recueillies pour d'autres fins (p. ex. dans le cadre d'une étude approuvée par le comité de protection des animaux). L'évaluation des indicateurs physiologiques devrait se faire autant que possible au moyen de méthodes non invasives – par exemple, observation du rythme et des efforts respiratoires, collecte de poils et de plumes tombés ou échantillonnage de selles ou d'urine excrétées. Les méthodes plus invasives ne devraient être employées que lorsqu'elles font partie d'un protocole approuvé.

Liste non-exhaustive d'indicateurs potentiels physiologiques :

- Température corporelle
- Fonctions immunitaires (p. ex. taux de prolifération des lymphocytes ou suppression de leur activité)
- Tension artérielle
- Fréquence respiratoire et cardiaque
- Dépense énergétique
- Taux de diverses hormones liées au stress (p. ex. cortisol, noradrénaline)
- Mesure à distance de la température de l'œil par thermographie infrarouge

Si le comité de protection des animaux n'est pas certain que le plan d'évaluation soit adéquat, il devrait exiger des ressources additionnelles et de la formation complémentaire ou ne pas approuver le protocole. Lorsque des problèmes de bien-être sont anticipés pour un protocole donné, ils doivent être spécifiés lors du dépôt du protocole et approuvés par le comité de protection des animaux. Dans un tel cas, des interventions doivent être spécifiées et avoir lieu aux points d'intervention éthiques tel que décrit dans le protocole d'utilisation d'animaux (voir la PNF sur les points d'intervention éthiques).

4.2 Pendant l'activité scientifique

Un des principes directeurs des lignes directrices du CCPA sur le bien-être animal indique que « *Le bien-être de tous les animaux doit être régulièrement évalué. L'évaluation devrait tenir compte de l'état physique, du bien-être psychologique et des incidences des procédures expérimentales. Elle devrait prendre en compte l'effet cumulatif des expériences de vie et les paramètres environnementaux lorsque ces informations sont connues.* »

Pendant l'évaluation du bien-être animal par les utilisateurs d'animaux, si l'état de bien-être animal est jugé « acceptable » (voir Tableau 1) ou conforme au protocole approuvé par le CPA, aucune communication n'est nécessaire entre le CPA et le responsable de projet. En revanche, si les problèmes de bien-être sont inattendus et

Détermination du bien-être animal

plus importants qu'anticipé (considéré comme « grave » ou « inacceptable »; voir Tableau 1), le comité de protection des animaux doit en être informé le plus tôt possible.

Si les préoccupations inattendues sont considérées « grave » ou « inacceptable », le responsable du projet devrait aviser immédiatement le comité des nouvelles interventions qu'il souhaite mettre en place afin de réduire les problèmes de bien-être animal. Le comité de protection des animaux peut exiger la prise de mesures supplémentaires en plus des interventions proposées ou déjà prévues au protocole (et qui doivent être appliquées). En revanche, si les problèmes inattendus sont mineurs ou modérés (associés à un état de bien-être « insuffisant »; voir Tableau 1), le comité de protection des animaux laisse la responsabilité au responsable du projet de les régler en mettant en place de nouvelles interventions ou mesures visant à réduire les problèmes de bien-être animal. Le responsable du projet peut si nécessaire consulter le comité pour discussion relativement aux nouvelles interventions ou mesures. Sinon, le responsable de projet précisera les nouvelles interventions ou mesures lors du suivi post-approbation.

Tableau 1: intervention requise en fonction de l'état de bien-être (CCPA, 2021)

ÉTAT DE BIEN-ÊTRE	DESCRIPTION ET INTERVENTION
Acceptable	<ul style="list-style-type: none">• Aucune mesure d'atténuation requise
Insuffisant	<ul style="list-style-type: none">• Préoccupations liées au bien-être qui sont surmontables• Recours au plan d'intervention éthique prédéterminé (i.e. approuvé par le CPA) ou à d'autres stratégies d'atténuation
Grave	<ul style="list-style-type: none">• Préoccupations liées au bien-être qui requièrent des mesures importantes d'atténuation et une surveillance étroite• Discussion si nécessaire avec le comité de protection des animaux pour trouver des solutions ou mettre fin au protocole de recherche
Inacceptable	<ul style="list-style-type: none">• Préoccupations liées au bien-être qui sont insurmontables (état dégradé au point que l'euthanasie immédiate de l'animal est requise)• Discussion impérative avec le comité de protection des animaux pour trouver des solutions ou mettre fin au protocole de recherche

Les problèmes de bien-être animal rencontrés ainsi que les mesures d'atténuation doivent être consignés dans un registre par les utilisateurs d'animaux concernés (voir Annexe).

4.3 Après l'activité scientifique

Les registres d'évaluation du bien-être (ou les résumés de ces registres) seront examinés par le comité de protection des animaux au moins une fois par an, notamment dans le cadre de son programme de soutien post-approbation. Dans la mesure du possible, les examens post mortem devraient être utilisés pour valider les évaluations du bien-être et être inclus dans le résumé des rapports.

Les données recueillies pendant les évaluations du bien-être et consignées dans les registres peuvent être utilisées par le comité et le responsable de projet pour cerner les risques et améliorer les soins aux animaux de plusieurs façons, dont les suivantes :

Détermination du bien-être animal

- Établir des points d'intervention éthique appropriés, cohérents avec les points limites scientifiques;
- Surveiller l'efficacité des points d'intervention éthique et promouvoir l'établissement de points limites scientifiques précoces;
- Aider à élaborer les stratégies d'atténuation nécessaires à l'amélioration du bien-être de l'animal;
- Détecter les problèmes récurrents relatifs à un protocole;
- Déterminer les besoins en formation;
- Déclencher un arrêt et un examen d'une étude en cours.

5. RÉFÉRENCES

Publication du CCPA - Lignes directrices du CCPA : l'évaluation du bien-être animal (2021).

Publication du CCPA - Lignes directrices du CCPA : les animaux sauvages (2023).

Université du Québec en Outaouais (UQO). Programme de protection des animaux. Détermination du bien-être animal – Procédure normalisée de fonctionnement (2024)

6. ANNEXE

6.1 Annexe 1 : Registre de l'évaluation du bien-être animal

Ces registres fournissent de précieuses informations aux établissements (voir le principe directeur 5) et prouvent que l'évaluation du bien-être animal a été réalisée. Les registres d'évaluation du bien-être devraient inclure toute l'information recueillie sur le bien-être des animaux et, s'il y a des préoccupations, décrire quelles mesures ont été adoptées pour améliorer la situation.

Un formulaire complet d'évaluation du bien-être devrait être conçu pour enregistrer et communiquer l'information sur le bien-être des animaux, et pour décrire les mesures à prendre si des préoccupations sont soulevées. Le formulaire devrait être adapté en fonction de l'espèce, de l'âge ou du stade de développement, et s'il y a lieu de l'étude réalisée et des procédures effectuées.

Chaque formulaire devrait inclure les renseignements généraux suivants :

- Espèce ou type d'animal;
- Site de capture ;
- Âge et sexe (si possible);
- Nombre d'animaux par site par espèce;
- Numéro de protocole;
- Nom de la personne responsable de l'évaluation;
- Date de l'évaluation du bien-être;
- Outil d'évaluation utilisé;
- Procédures scientifiques réalisées sur les animaux;
- Problèmes liés au bien-être et dates des évaluations précédentes (si applicable);
- Résultat de l'évaluation (état de bien-être des animaux et suggestions de stratégies d'atténuation s'il y a lieu).

Si une intervention est requise, le suivi documenté expliquant les mesures qui ont été mises en œuvre pour corriger la situation et mentionnant le nom de la personne responsable devrait être mentionné dans les registres et accessible à tous les intervenants.